

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
20/09/2023		2023-7340

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Batz-sur-Mer
SIRET/SIREN
214400103/21440010300013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
34, rue Jean XXIII - 44740 Batz-sur-Mer Tél. 02 40 23 92 25 mairie@mairie-batzsurmer.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Marie-Catherine Lehuédé – Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Benoît Boucher – La Boîte de l'espace
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
18 boulevard Babin-Chevaye – 44200 Nantes

02 40 20 30 57

benoit@laboitedelespace.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

PLU de Batz-sur-mer

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approuvé le 20 décembre 2017

Modification no1 approuvée le 26 mai 2021

Consultable sur <https://www.batzsurmer.fr/vie-pratique/urbanisme/reglementations-urbanisme/plan-local-durbanisme>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Batz-sur-Mer

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays de la Loire, approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique, approuvé le 29 mars 2018, modification simplifiée no1 approuvée le 22 septembre 2022

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Documents de rang supérieur au titre des articles L131-4 à L131-6 :
 Programme local de l'habitat de Cap Atlantique, adopté le 31 mars 2016
 Plan climat air énergie territorial de Cap Atlantique, adopté le 9 décembre 2021
 Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

28 février 2017

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Modifications apportées au rapport de présentation entre l'arrêt et l'approbation :
 - analyse des documents de rang supérieur à l'approbation ultérieure à celle du SCoT
 - détail de la méthodologie d'identification des zones humides et de la trame verte et bleue
 - amélioration de l'opérationnalité des mesures de suivi

Les remarques de l'autorité environnementale portent principalement sur des aspect méthodologiques, ainsi que sur la seule extension de l'urbanisation envisagée (zone d'activités du Poull'Go). Aucun point de vigilance émis par l'autorité environnementale ne concerne le secteur qui fait l'objet de la procédure actuelle.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Procédure de modification de droit commun
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification no1 approuvée le 26 mai 2021 Objet : - assouplissement léger de règles en zone Ub et renforcement de la proportion d'espaces de pleine terre - simplification, harmonisation, et clarification de règles incohérentes ou difficilement compréhensibles à l'instruction - rectification d'erreurs matérielles, actualisation et compléments d'annexes

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification (L153-36 du CU) de droit commun (L153-41 du CU)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2822 (RP2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	927			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	233.9	25.2	233.9	25.2
zones 1 AU	6.2	0.7	6.2	0.7
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	135.4	14.6	135.4	14.6
zones N	551.5	59.5	551.5	59.5
Total	927	100	927	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace se traduisent dans le projet de PLU par :

1. une réduction des espaces urbanisables par rapport au PLU mis en révision :
 - Réduction de 100% des espaces urbanisables à destination d'habitat, considérant d'une part que le secteur de la Pigeonnière est classé dans le projet de PLU en UBh (alors qu'il était en 1AUh dans le PLU mis en révision) et d'autre part que les zones 1AUh et 2AUh du PLU mis en révision ont été supprimées.
 - Réduction de 45% des espaces urbanisables à destination d'activités, considérant la nouvelle délimitation de la zone d'extension du Poull'Go.
2. une consommation projetée d'espaces naturels et agricoles de 6.2 ha (extension de la ZA du Poull'Go) soit une moyenne de 0.6 ha/an, contre 1.07 ha/an dans la période précédente (dont viabilisation de la ZAC de la Pigeonnière + activité sur le site du Poull'Go). Les surfaces consommées sur les terres agricoles et naturelles seront donc inférieures à échéance constante de 10 ans.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification du zonage sur environ 14000 m² (passage de Ue – équipements – à Ub - résidentiel) afin de proposer une offre de logement à l'année, accessible (Bail Réel Solidaire) sur un terrain de football désaffecté.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La parcelle concernée est d'ores et déjà constructible dans sa totalité dans le PLU actuel, mais celle-ci est occupée par un terrain de football et d'un vestiaire (environ 130m² au sol) et le zonage Ue interdit la construction autre qu'à destination d'équipements. La

modification, bien que n'augmentant pas la densité théorique applicable au secteur, augmentera dans les faits la densité construite du terrain en y autorisant l'implantation d'un programme d'environ 40 logements en BRS (Bail réel solidaire), locatif social et lot libre avec clause anti-spéculative.

Parcelles concernée : AC003, AC075 et AC105 sur environ 14000 m²

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Commune littorale

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	ZSC « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron » (FR5200627) ZPS « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » (FR5210090)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Site classé « Les marais salants de Guérande » Site inscrit « La grande côte de la presqu'île du Croisic »
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île guérandaise – Saint-Nazaire
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Site patrimonial remarquable de Batz-sur-Mer, annexé au PLU approuvé le 20 décembre 2017
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Citernes antiques de Trémondais (arrêté préfectoral du 25/01/2018) Eglise paroissiale Saint-Gwénolé (arrêté préfectoral du 25/01/2018) Chapelle Notre-Dame du Murier (arrêté préfectoral du 25/01/2018) Croix des douleurs (arrêté préfectoral du 25/01/2018)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones recensées dans le PLU.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	TVB du SCoT déclinée dans le PLU.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF type I « Marais salants de Batz – Guérande - Le Croisic » (520006655) ZNIEFF type II « Côte rocheuse, landes et pelouses du Croisic, Batz, Le Pouliguen » (520007295) ZNIEFF type II « Pointe de Pen-Bron, marais salants et coteaux de Guérande » (520016288)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	64 parcelles, pour un total de 11,95 ha (majoritairement situées sur la côte et dans les marais salants)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Plusieurs EBC identifiés dans le PLU.

Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Commune littorale, secteur situé en continuité de l'urbanisation, en espace proche du rivage
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	ZSC « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron » (FR5200627) (à 20m)

			ZPS « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » (FR5210090) (à 20m)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Site classé « les Marais salants de Guérande » (à 20m)

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Site patrimonial remarquable de Batz-sur-mer (à 100m)
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Eglise Saint-Gwénolé (à 320m du périmètre, à 600m du monument)
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	à 70m
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Réservoir de biodiversité (zones humides) à 70m
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF type I « Marais salants de Batz – Guérande - Le Croisic » (520006655) (à 10m) ZNIEFF type II « Côte rocheuse, landes et pelouses du Croisic, Batz, Le Pouliguen » (520007295) (à 10m) ZNIEFF type II « Pointe de Pen-Bron, marais salants et coteaux de Guérande » (520016288) (à 10m)
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par :	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Jouxtant le terrain à l'angle sud-est
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	2 blockhaus (à 80 et 150m) 2 salorges (à 130 et 190m)
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre-octobre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Annexe II

Fait à	BATZ-SUR-MER	le,	08 septembre 2023
Nom	LEHUEDE	Prénom	Marie-Catherine
Qualité	Maire		

Signature

